

*Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles.*

**CONVENTION TRIPARTITE  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUMONT-SUR-OISE ET LA VILLE DE PERSAN  
RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE D'UN INTERVENANT SOCIAL  
AU SEIN DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE PERSAN**

Entre **la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**, dont le siège administratif est situé au 16, rue Nationale à Beaumont-sur-Oise (95260),

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine BORGNE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° 2026-025 en date du 27 avril 2026,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Beaumont-sur-Oise**, situé 29 rue de Paris à Beaumont-sur-Oise (95260),

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire, dument habilité à cet effet, par une délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Et

**La Commune de Persan**, située 65 Avenue Gaston Vermeire à Persan (95340),

Représentée par son Maire, Monsieur Valentin RATIEUVILLE, dument habilité à cet effet, par une délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Une convention triennale de partenariat entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise et le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, relative au financement d'un intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Persan est intervenue initialement en 2022 (convention signée en date du 31 août 2022) et reconduite en date du 13 décembre 2025 pour une durée de 3 ans (2026 – 2028).

La CCHVO par délibération n° 2022-007 en date du 14 février 2022 et la commune de Persan par délibération n° 22-2022 en date du 14 avril 2022, participent au financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Beaumont sur Oise, selon des modalités fixées par convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre les villes de Beaumont-sur-Oise, de Persan et la CCHVO.

*Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles.*

La présente convention prolonge d'une durée de 3 ans les modalités et les conditions des contributions financières de la CCHVO et de la Ville de Persan pour la mise en œuvre du financement du poste de l'intervenant social en Gendarmerie.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le CCAS de Beaumont-sur-Oise s'engage dans le dispositif de recrutement d'un Intervenant Social en Gendarmerie.

A ce titre, sur une base estimative d'un salaire de l'ISG de 41 000 €uros par an, le CCAS de la commune de Beaumont-sur-Oise porte administrativement, financièrement et hiérarchiquement ce recrutement.

Ce poste est financé par :

- Une participation annuelle de 13 000 €uros de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant la lutte contre les violences intrafamiliales
- Un financement du Conseil Départemental, à hauteur maximum d'un tiers du coût du poste plafonné à 13 000 €uros
- Le solde de la rémunération (salaire et charges), soit 15 000 €uros, étant financé par la commune par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Par délibération n° 2022-007 du 14 février 2022, les élus de la CCHVO, au regard du périmètre d'intervention communautaire de la gendarmerie de Persan (à l'exclusion de la commune de Noisy-sur-Oise) et des missions exercées par l'ISG, ont accepté de contribuer aux charges financières du poste pour un montant plafonné à 5 000 €uros.

Cette décision est reconduite par la délibération n° 2026-025 en date du 27 avril 2026.

Par délibération n° 22-2022 du 14 avril 2022, la ville de Persan a également acté le versement d'une participation plafonnée à 5 000 €uros au CCAS de Beaumont-sur-Oise, compte tenu du fait que l'Intervenant Social en Gendarmerie est installé sur le territoire de PERSAN et qu'il prendra en charge une partie de la population persanaise.

Cette décision est reconduite par la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

## **Article 2 : Durée de la convention**

Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention triennale de partenariat intervenue entre l'Etat, le Département, le CCAS de Beaumont-sur-Oise et le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise signée le 19 décembre 2025, et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable, sous condition de l'occupation effective de ce poste.

Le renouvellement de l'engagement de la CCHVO et de la Ville de Persan est lié à la reconduction de la « Convention triennale entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise et le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise relative au financement d'un intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Persan » et au maintien, a minima, des financements de l'Etat et du Conseil Départemental prévus dans la convention triennale de partenariat.

*Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles.*

### **Article 3 : Participation financière au poste de l'Intervenant Social en Gendarmerie**

Les participations annuelles de la CCHVO et de la Ville de Persan au CCAS de Beaumont-sur-Oise, s'effectueront en fonction de la part de rémunération restante à la charge du CCAS de Beaumont-sur-Oise, dans la limite de 15 000 €uros / an, soit plafonnée à 5 000 €uros / an pour chacune des 2 collectivités.

o **Base de calcul de la participation de la CCHVO et de la Ville de Persan :**

Rémunération réelle versée par le CCAS de Beaumont-sur-Oise

Déduction de la subvention de l'Etat (Crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Déduction de la subvention départementale

= **Montant retenu** pour le calcul des participations de la CCHVO et de la Ville de Persan, plafonnées à un maximum de 15 000 €uros

o **Montant de la participation des collectivités :**

- CCHVO : 1/3 du « **Montant retenu** » (plafonné à 5 000 €uros)
- Ville de Persan : 1/3 du « **Montant retenu** » (plafonné à 5 000 €uros)
- CCAS de Beaumont-sur-Oise : 1/3 du « **Montant retenu** »

*Le dépassement éventuel de 15 000 €uros du « Montant retenu » étant pris en charge par le CCAS de Beaumont-sur-Oise*

o **Versement de la participation annuelle au CCAS de Beaumont-sur-Oise :**

A partir de janvier N+1 (2027) pour les rémunérations de l'année N (2026), sur présentation :

- Des justificatifs des rémunérations versées, salaires et charges (copie des bulletins de paie avec état récapitulatif annuel)
- D'une copie des versements des subventions obtenues de l'Etat et du Département du Val d'Oise

Il est précisé que cette participation annuelle sera inscrite au Budget Principal de la CCHVO et de la Ville de Persan au compte :

- 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers

### **Article 4 : Evaluation de l'action**

Le CCAS de Beaumont-sur-Oise, s'engage à fournir un bilan d'activité dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice.

*Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles.*

### **Article 5 : Avenant**

La présente convention peut être prolongée au-delà de son terme (Cf. Article 2) ou modifiée (modifications mineures) par avenant, sur décision de la Présidente de la CCHVO, du Maire de Persan et du Président du CCAS de Beaumont-sur-Oise.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 6 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le \_\_\_\_\_

**Pour la  
Communauté de Communes  
du Haut Val d'Oise**

**Pour le  
Centre Communal  
d'Action Sociale**

**Pour la  
Commune de Persan**

**Catherine BORGNE  
Présidente**

**Jean-Michel APARICIO  
Président**

**Valentin RATIEUVILLE  
Maire**